RELEVE DES CAPITAUX PLACES DU FOYER DANS LE CADRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE

Tous les capitaux détenus (imposables ou non-imposables) par le demandeur, son conjoint, son concubin ou son partenaire PACS sont à déclarer.

A défaut de renseignements concernant les intérêts perçus ou capitalisés un taux de 3 % sera appliqué (article R.132-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

l'Action Sociale et des Familles). **PRODUITS** CAPITAL **INTERETS ANNUELS PERCUS OU CAPITALISES** Compte(s) courants Compte(s) courants Livret(s) d'épargne A Livret(s) d'épargne B Livret d'Epargne Populaire (LEP) CODEVI Livret ou compte épargne logement Bons d'épargne, de caisse, de capitalisation Epargne Assurance Vie (fournir contrat) Plan d'Epargne Populaire Obligations, Actions SICAV et fonds communs de placement SCPI Bons anonymes Autres (à préciser) Je soussigné(e), atteste sur l'honneur que les renseignements portés sur le présent document sont exacts. Fait à : le Le demandeur Pour le demandeur

Le tuteur